

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

CODE : 82 15 08 U34 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du jour mois 2026,
sur avis conforme du Conseil général

EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante, dans un contexte de soins infirmiers, d'établir une relation éducative soit avec un bénéficiaire de soins et son entourage, soit avec des collègues et/ou des étudiants, en tenant compte de leurs spécificités psychologiques, anthropologiques, philosophiques et socioculturelles, et plus particulièrement :

- ◆ d'identifier des stratégies éducatives visant l'autonomisation du/de la bénéficiaire de soins dans la gestion de sa santé (empowerment) ;
- ◆ d'élaborer un projet simple d'éducation thérapeutique du/de la bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'élaborer un projet simple de formation destiné aux autres intervenants (pairs, aides-soignants/aides-soignantes, étudiants/étudiantes, aidants/aidantes proches et qualifiés/qualifiées).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En soins infirmiers adaptés aux contextes particuliers

dans son rôle autonome et de collaboration, au départ de situations fictives de prise en soins généraux de bénéficiaires de soins, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ expliciter les spécificités de différentes structures de soins extrahospitalières ;
- ◆ expliciter, dans différentes structures, son rôle infirmier et les responsabilités inhérentes, y compris la notion de délégation, en tenant compte de la législation en vigueur et de l'intervention d'autres professionnels ;
- ◆ planifier le trajet de soins ou la prise en soins à domicile d'un/une bénéficiaire de soins en proposant une démarche clinique en soins infirmiers spécifique ;
- ◆ proposer, dans le cadre d'une prise en soins pluridisciplinaire, une intervention infirmière pour un/une bénéficiaire de soins souffrant de troubles mentaux et/ou psychiatriques en illustrant ses troubles et en répertoriant les symptômes qui ont conduit au projet thérapeutique ;
- ◆ réaliser une démarche clinique en soins infirmiers pour une personne âgée dans un contexte de soins extrahospitalier ;
- ◆ expliciter les concepts de la démarche palliative et ses objectifs centrés sur la qualité de vie ;
- ◆ proposer, après l'analyse de la situation du/de la bénéficiaire de soins, un accompagnement en soins palliatifs, y compris des interventions non-médicamenteuses, qui prenne en compte différentes dimensions : bénéficiaire de soins et son entourage, contexte du soin, équipe, ... ;
- ◆ identifier les besoins relationnels, émotionnels et existentiels d'un/une bénéficiaire de soins malade ;
- ◆ analyser des situations de soins complexes, au regard de leur approche relationnelle, dans des contextes particuliers tels que le refus de soins, la vulnérabilité, la fin de vie, la détresse psychique, la douleur... ;
- ◆ proposer des techniques de communication thérapeutique adaptées et ajuster son positionnement en développant une réflexion sur sa manière d'entrer en relation.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Soins infirmiers adaptés aux contextes particuliers** », code N° 82 15 06 U34 D2, classée dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

en référence au profil professionnel du bachelier infirmier responsable de soins généraux,

dans son rôle autonome,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

◆ concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;

à partir de situations dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

◆ décrire les stratégies permettant d'établir une relation éducative ;

◆ proposer et justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique philosophiques et socioculturelles, relationnelle et communicationnelle propres au/à la bénéficiaire et à d'autres intervenants/intervenantes ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,

◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,

◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,

◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour Adultes, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier ainsi que les détenteurs du brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers peuvent obtenir une valorisation des acquis pour la dispense complète de l'UE « Education dans le domaine des soins de santé ».

4. PROGRAMME

L'étudiant/étudiante sera capable de/d',

dans la perspective d'adapter ses comportements professionnels et de dégager des interventions appropriées au/à la bénéficiaire de soins et aux autres intervenants/intervenantes (pairs, aides-soignants/aides-soignantes, étudiants/étudiantes, aidants/aidantes proches et qualifiés/qualifiées),

en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique philosophiques et socioculturelles, relationnelle et communicationnelle propres au/à la bénéficiaire et à d'autres intervenants/intervenantes,

- ◆ différencier les concepts d'information, de formation, d'éducation, d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique ;
- ◆ expliciter le concept de littératie en santé ;
- ◆ identifier et décrire ses contributions et ses actions dans le cadre de la construction d'un projet d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique destiné à un/une bénéficiaire ;
- ◆ décrire le processus d'apprentissage, les méthodes et les stratégies éducatives qui rendent un individu acteur pour le maintien ou la restauration de sa santé ;
- ◆ identifier des besoins éducatifs en soins infirmiers et élaborer un projet simple de formation à destination des autres intervenants/intervenantes ;
- ◆ développer une méthode de travail et transmettre les connaissances nécessaires permettant de mener à terme une action éducative destinée aux autres intervenants/intervenantes et aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ proposer des ressources et une éducation numérique qui favorisent l'esprit critique et la prise de distance des bénéficiaires de soins et ses proches par rapport aux informations et à la santé.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant/une enseignante ou un expert/une experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Education dans le domaine des soins de santé	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total périodes de cours			30
7.3. Activités de développement professionnel		Z	10
Total des périodes			40
Nombre d'ECTS			2